



Présents : Vincent MASSINON, Bourgmestre;
Pierre ROLIN, Daniel NORMAND, Marie-Thérèse COLAUX, Echevins;
Pierre LAMOTTE, Conseiller communal - Président d'assemblée;
Sylvianne SIMON, Julien GRANDJEAN, Magali BIHAIN, Benoît LEFEBVRE, Jean-Noël MOREAU, Jean-Claude GRANDJEAN, Quentin JACQUES, Géraldine GODART, Charline WARTIQUE, Laurent FOURNIER, Conseillers communaux;
Ginette BRICHET, Directrice générale.

Le Conseil communal,
La séance est ouverte à 20h05'

SÉANCE PUBLIQUE
AFFAIRES GÉNÉRALES

(1) Conseil communal - Conseiller communal - Démission - Docteur Etienne Marchal - Décision.

Vu la lettre transmise par le Docteur Etienne Marchal – datée du 2 décembre 2019 et réceptionnée au secrétariat communal le 3 décembre 2019 par laquelle il présente sa démission du poste de conseiller communal et de tous les mandats qui lui sont attribués ;

Attendu que l'intéressé démissionne de ses fonctions pour raisons personnelles ;

Vu le CDLD, notamment l'article L1122-9 qui stipule que la démission des fonctions de conseiller est notifiée par écrit au conseil, lequel l'accepte lors de la première séance suivant cette notification ;

Attendu que la démission prend effet à la date où le conseil l'accepte et est notifiée par le directeur général à l'intéressé ;

Attendu qu'un recours, fondé sur l'article 16 des lois coordonnées sur le Conseil d'Etat, est ouvert contre cette décision et doit être introduit dans les huit jours de sa notification ;

À l'unanimité des membres présents,

Décide d'accepter la démission du Docteur Etienne Marchal, né le 29 décembre 1955 – domicilié à Gedinne – rue Raymond Gridlet n°74 du poste de conseiller communal et de tous les mandats qui lui étaient attribués.

Conformément à l'article L1122-9 du CDLD, la démission prend effet à la date de ce jour et sera notifiée à l'intéressé par le directeur général.

La présente délibération sera transmise à l'intéressé et aux autorités compétentes pour suite voulue.

(2) Conseil communal - Installation d'un membre suppléant et prestation de serment - Charline Wartique - Décision.

Attendu que le Docteur Etienne Marchal - domicilié à Gedinne – rue Raymond Gridlet n°74 – est démissionnaire de ses fonctions de conseiller communal ;

Attendu que le Conseil communal a accepté cette démission à la date de ce jour ;

Attendu que Charline Wartique – suppléante en ordre utile – sur la liste « Gedinne 2018 » - domiciliée à Gedinne - rue des Battys n°4 – née le 20 octobre 1997 – ne se trouve dans aucun cas d'incapacité, d'incompatibilité ou de parenté prévus dans la loi électorale communale et continue par conséquent à réunir les conditions d'éligibilité requises ;

À l'unanimité des membres présents,

Décide d'admettre à la prestation du serment constitutionnel Madame Charline Wartique dont les pouvoirs ont été vérifiés.

Ce serment est prêté immédiatement par le titulaire en séance du conseil entre les mains du Président du Conseil communal, dans les termes suivants :

« Je jure fidélité au Roi, obéissance à la constitution et aux lois du peuple belge ».

Prend acte de la vérification des pouvoirs et de la prestation de serment et déclare installer dans ses fonctions de conseillère communale effective Madame Charline Wartique – précitée.

La présente délibération sera transmise aux autorités compétentes pour suite voulue.

(3) Conseil communal - Conseillère communale - Démission - Docteur Stéphanie Gendarme - Décision.

Vu la lettre transmise par le Docteur Stéphanie Gendarme – datée du 27 novembre 2019 et réceptionnée au secrétariat communal le 3 décembre 2019 par laquelle elle présente sa démission du poste de conseillère communale et de tous les mandats qui lui sont attribués ;

Attendu que l'intéressée démissionne de ses fonctions pour raisons personnelles ;

Vu le CDLD, notamment l'article L1122-9 qui stipule que la démission des fonctions de conseiller est notifiée par écrit au conseil, lequel l'accepte lors de la première séance suivant cette notification ;

Attendu que la démission prend effet à la date où le conseil l'accepte et est notifiée par le directeur général à l'intéressée ;

Attendu qu'un recours, fondé sur l'article 16 des lois coordonnées sur le Conseil d'Etat, est ouvert contre cette décision et doit être introduit dans les huit jours de sa notification ;

À l'unanimité des membres présents,

Décide d'accepter la démission du Docteur Stéphanie Gendarme, née le 12 octobre 1976 – domiciliée à Gedinne – rue Albert Marchal n° 17 du poste de conseillère communale et de tous les mandats qui lui étaient attribués.

Conformément à l'article L1122-9 du CDLD, la démission prend effet à la date de ce jour et sera notifiée à l'intéressée par le directeur général.

La présente délibération sera transmise à l'intéressée et aux autorités compétentes pour suite voulue.

(4) Conseil communal - Installation d'un membre suppléant et prestation de serment - Laurent Fournier - Décision.

Attendu que le Docteur Stéphanie Gendarme - domiciliée à Gedinne – rue Albert Marchal n°17 – est démissionnaire de ses fonctions de conseillère communale ;

Attendu que le Conseil communal a accepté cette démission à la date de ce jour ;

Attendu que Laurent Fournier – suppléant en ordre utile – sur la liste « Horizon 2018 » - domicilié à Gedinne - rue Albert Marchal 17 – né le 19 juin 1980 – ne se trouve dans aucun cas d'incapacité, d'incompatibilité ou de parenté prévus dans la loi électorale communale et continue par conséquent à réunir les conditions d'éligibilité requises ;

À l'unanimité des membres présents,

Décide d'admettre à la prestation du serment constitutionnel Monsieur Laurent Fournier dont les pouvoirs ont été vérifiés.

Ce serment est prêté immédiatement par le titulaire en séance du conseil entre les mains du Président du Conseil communal, dans les termes suivants :

«Je jure fidélité au Roi, obéissance à la constitution et aux lois du peuple belge».

Prend acte de la vérification des pouvoirs et de la prestation de serment et déclare installer dans ses fonctions de conseiller communal effectif Monsieur Laurent Fournier – précité.

La présente délibération sera transmise aux autorités compétentes pour suite voulue.

(5) Résidence St-Hubert à Bièvre - Représentants communaux - Modification - Désignation.

Vu la délibération du conseil communal du 19/12/2018 relative à la désignation des représentants communaux au sein de l'asbl "Intercommunale Résidence St-Hubert" à Bièvre ;

Attendu que la démission du conseiller communal Etienne Marchal a été actée au conseil communal de ce jour ;

Attendu qu'il y a lieu de le remplacer au sein de l'asbl précitée ;

Attendu que conformément à l'article L1122-34 du CDLD - ces représentants sont désignés par le Conseil communal ;

Vu la candidate proposée, à savoir Magali Bihain ;

À l'unanimité des membres présents,

Désigne Magali Bihain - domiciliée à 5575 Louette-St-Pierre - rue de France n°43 pour remplacer le Docteur Etienne Marchal - en tant que représentante de la majorité du conseil communal au sein de l'asbl précitée.

La présente délibération sera transmise à l'Asbl Intercommunale Résidence St-Hubert à Bièvre pour suite voulue.

(6) Ores Assets - Représentants communaux - Modification - Désignation.

Vu la délibération du conseil communal du 19/12/2018 relative à la désignation des

représentants communaux au sein de la société Intercommunale ORES Assets ;
Attendu que la démission du conseiller communal le Docteur Etienne Marchal a été actée au conseil communal de ce jour ;
Attendu qu'il y a lieu de le remplacer au sein de l'Intercommunale précitée ;
Attendu que conformément à l'article L1122-34 du CDLD - ces représentants sont désignés par le Conseil communal ;
Vu le candidat proposé, à savoir Julien Grandjean ;
À l'unanimité des membres présents,
Désigne Julien Grandjean - domicilié à 5575 Gedinne - rue Raymond Gridlet n°19 pour représenter la commune de Gedinne - en remplacement du Docteur Etienne Marchal - au sein de l'Intercommunale précitée.
la présente délibération sera transmise à Ores Assets pour suite voulue.

(7) IDEFIN - Représentants communaux - Modification - Désignation.

Vu la délibération du conseil communal du 19/12/2018 relative à la désignation des représentants communaux au sein de la Société Intercommunale IDEFIN ;
Attendu que la démission du conseiller communal Docteur Etienne Marchal a été actée au conseil communal de ce jour ;
Attendu qu'il y a lieu de le remplacer au sein de ladite Intercommunale ;
Attendu que conformément à l'article L1122-34 du CDLD - ces représentants sont désignés par le Conseil communal ;
Vu le candidat propos, à savoir Jean-Noël Moreau ;
À l'unanimité des membres présents,
Désigne Jean-Noël Moreau - domicilié à 5575 Gedinne - Louette-St-Denis - rue des Juifs 3 pour remplacer le Docteur Etienne Marchal - en tant que représentant de la majorité du conseil communal au sein de l'Intercommunale précitée.
La présente délibération sera transmise à l'Intercommunale IDEFIN pour suite voulue.

(8) Maison du Tourisme du Pays de Bouillon en Ardenne - Représentants communaux - Modification - Désignation.

Vu la délibération du conseil communal du 19/12/2018 relative à la désignation des représentants communaux au sein de la Maison du Tourisme du Pays de Bouillon en Ardenne Asbl ;
Attendu que la démission de la conseillère communale Stéphanie Gendarme a été actée au conseil communal de ce jour ;
Attendu qu'il y a lieu de la remplacer au sein de ladite Asbl ;
Attendu que conformément à l'article L1122-34 du CDLD - ces représentants sont désignés par le Conseil communal ;
Vu le candidat proposé, à savoir Laurent Fournier ;
À l'unanimité des membres présents,
Désigne Laurent Fournier - conseiller communal - pour remplacer Stéphanie Gendarme - en tant que représentant du conseil communal au sein de l'Asbl précitée.
La présente délibération sera transmise à l'Asbl - Maison du Tourisme du Pays de Bouillon en Ardenne pour suite voulue.

(9) Commissions communales - Représentants communaux - Modification - Désignation.

Vu la délibération du conseil communal du 24/01/2019 relative à la désignation des représentants communaux au sein des 5 commissions communales et ce, conformément au ROI du conseil communal ;
Attendu que la démission de la conseillère communale Stéphanie Gendarme a été actée au conseil communal de ce jour ;
Attendu qu'il y a lieu de la remplacer au sein des 5 commissions communales ;
Attendu que conformément à l'article L1122-34 du CDLD - ces représentants sont désignés par le Conseil communal ;
Vu le candidat proposé, à savoir Laurent Fournier ;
À l'unanimité des membres présents,
Désigne Laurent Fournier pour remplacer le Docteur Stéphanie Gendarme - au sein des 5 commissions communales.
La présente délibération sera transmise au service finance pour suite voulue.

(10) Communications.

Prend connaissance

- de l'Arrêté du Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, du 13 novembre 2019 réformant les modifications budgétaires n°2 pour l'exercice 2019 pour la Commune de Gedinne votées en séance du Conseil communal en date du 25 septembre 2019.
- du Procès-Verbal de la réunion du comité de concertation commune/Cpas du 19 novembre 2019.

PATRIMOINE

(11) Acquisition d'une emprise à Gedinne - Projet d'acte - Approbation - Décision.

Vu le plan de division dressé en date du 06/05/2019 par le Bureau Dony Sprl de Bièvre concernant l'acquisition d'une partie d'un terrain - cadastré section A n°746g2 - rue Raymond Gridlet à Gedinne ;

Vu la convention signée avec la société Immotin - propriétaire du terrain - pour acquérir cette emprise de 17 m² pour implanter une chambre de traitement des eaux et ce, pour le prix de 40€/m² ;

Vu le projet d'acte dressé par l'Etude du Notaire Denys Dumont de Gedinne ;

Vu le crédit prévu au budget extraordinaire – article n°104/711-56 ;

À l'unanimité des membres présents,

Décide d'acquérir - pour cause d'utilité publique pour la somme de 680,00€ - une partie d'un terrain - cadastré section A n°746g2 - rue Raymond Gridlet à Gedinne - soit 17 ca à prendre dans la parcelle précitée - et ce, conformément au plan dressé par le Bureau Dony Sprl de Bièvre en date du 06/05/2019 ;

Tous les frais inhérents à ce dossier sont à charge de la Commune.

La dépense sera imputée au budget extraordinaire – article 104/711-56.

APPROUVE le projet d'acte dressé par l'Etude du Notaire Denys Dumont de Gedinne et délègue le Bourgmestre et la Directrice générale pour représenter la commune lors de la signature de l'acte.

La présente décision sera transmise au service finances et à l'Etude du Notaire Denys Dumont pour suite voulue.

FINANCES

(12) BEP - Réalisation de rapports de qualité des Terres (RQT) par un expert agréé - Centrale d'achat - Adhésion - Décision.

Vu le CDLD, notamment les articles L1222-7 relatif au compétences en matière d'adhésion à une centrale d'achat et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 47;

Vu la loi du 17 juin 2019 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et ce certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2018 relatif à la gestion et à la traçabilité des terres et modifiant diverses dispositions en la matière, entrant en vigueur le 1er mai 2020;

Considérant que l'article 47,§2, de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics dispense les pouvoirs adjudicateurs de l'obligation d'organiser eux-même une procédure de passation lorsqu'ils recourent à une centrale d'achat au sens de l'article 2, 6°, de la même loi, c'est-à-dire à "un pouvoir adjudicateur qui réalise des activités d'achat centralisées";

Considérant qu'il est intéressant de passer par une telle centrale car la mutualisation des demandes de différents pouvoirs adjudicateurs est, du fait des quantités en cause, de nature à stimuler la concurrence et ainsi d'obtenir de meilleurs conditions, notamment au niveau des prix;

Qu'elle permet également de recourir à une entité plus spécialisée, la centrale d'achat, qui et mieux à même de définir les besoins à satisfaire, de rédiger les documents d'appel à la concurrence et de comparer les offres reçues; qu'il en résulte, ce faisant, une simplification et un allègement des procédures administratives à mettre en place par la communes;

Considérant que l'association intercommunale Bureau Economique de la Province de Namur (le BEP) est un pouvoir adjudicateur au sens de la loi du 17 juin 2016 et qu'il s'est érigé centrale d'achat pour la réalisation de rapports de qualité des terres par un expert agréé au profit de ses membres associés par décision du 19 novembre 2019;

Vu le courrier de l'association intercommunale Bureau Economique de la Province de Namur (le BEP) du 20 novembre 2019 et le projet de convention y annexé;

Considérant que, vu les besoins futurs de la commune, il y lieu d'adhérer à la centrale d'achat à mettre en place par le BEP;

À l'unanimité des membres présents,

Décide

Art 1er : d'adhérer à la centrale d'achat relative à la rédaction de rapports de qualité des terres par un expert agréé à mettre en place par le BEP et de signer la convention d'adhésion à ladite centrale d'achat.

Art 2 : de verser au BEP la participation financière forfaitaire prévue à l'art 2.3. de la convention d'adhésion.

Art 3 : de notifier la présente délibération au BEP ainsi que la convention d'adhésion.

Art 4 : de soumettre la présente décision d'adhésion à la tutelle.

(13) Village de vacances de Vencimont - Concession de travaux - Cahier des charges - Approbation - Décision.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1222-8 §1er relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux contrats de concession ;

Vu l'arrêté royal du 25 juin 2017 relatif à la passation et aux règles d'exécution des contrats de concession ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de fournitures, de services et de travaux ;

Attendu que la commune de Gedinne est propriétaire du Village de vacances de Vencimont ;

Attendu que la concession de service publique attribuée à Ourthe&Somme a pris fin à la date du 30 septembre 2019 ;

Considérant qu'il est nécessaire de redynamiser ce Village de vacances et de prévoir un cahier des charges pour une concession de travaux ;

Attendu que la concession a pour objet la conception, la construction et l'équipement du Village de Vacances de Vencimont situé rue de Vonêche et comprend l'ensemble des prestations liées à la parfaite réalisation de son objet ;

Attendu que le soumissionnaire est invité à établir son projet suivant 3 hypothèses possibles, à savoir :

- soit la démolition du site actuel et la reconstruction d'un nouveau projet ;

- soit la rénovation complète du site actuel ;

- soit la démolition/reconstruction partielle du site actuel, couplée à une rénovation partielle du même site.

Attendu qu'en contrepartie de l'exécution des travaux, le concessionnaire se verra accorder le droit d'exploiter le Village de Vacances de Vencimont pour une durée maximum de 25 ans ;

Attendu que l'ensemble du risque lié à l'exploitation du Village de Vacances de Vencimont et aux travaux est transféré en totalité au concessionnaire ;

Attendu que le concessionnaire n'est pas rémunéré directement par le pouvoir adjudicateur mais obtient de celui-ci le droit de percevoir les revenus résultant de l'exploitation des services prestés ;

Considérant qu'il y a lieu de respecter le principe de transparence au niveau de la publicité ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité exigé a été soumise le 10/12/2019. Un avis de légalité n°2019-106 favorable a été accordé par le Directeur financier le 11/12/2019;

Considérant le cahier des charges intitulé « Concession de travaux pour la redynamisation du Village de Vacances de Vencimont » établi par l'auteur de projet - Bureau Economique de la Province à Namur ;

À l'unanimité des membres présents,

Approuve le cahier des charges relatif à la concession de travaux pour la redynamisation du Village de Vacances de Vencimont ayant pour objet la conception, la construction et l'équipement et l'exploitation du Village de Vacances de Vencimont situé rue de Vonêche et comprend l'ensemble des prestations liées à la parfaite réalisation de son objet.

DECIDE de publier un avis de concession au niveau national et au niveau européen via la plateforme E-Procurement - aux valves communales et sur le site Internet de la commune.

La présente délibération sera transmise au Gouvernement avec le dossier d'attribution de la concession.

(14) Cpas - Budget ordinaire et budget extraordinaire - Exercice 2020 - Approbation - Décision.

Vu le décret du 23 janvier 2014 publié au MB en date du 6 février 2014 – modifiant certaines

dispositions de la loi organique du 8 juillet 1976 des Cpas – entré en vigueur en date du 1er mars 2014 ;

Attendu que conformément à l'article 42 §1er – alinéa 9 de la Loi Organique, le budget du Cpas est soumis à la tutelle spécial spéciale – le conseil communal ;

Vu le budget pour l'exercice 2020 approuvé par le Conseil de l'Action sociale en date du 02/12/2019 ;

Entendu la note de politique générale présentée par la Présidente du CPAS – Mme Madame Magali Bihain ;

Vu l'article n° 000/486-01 du service ordinaire (recettes) relatif à l'intervention communale qui s'élève à 875.911,04€ ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité exigé a été soumise le 5 décembre 2019. Un avis de légalité n°2019-107 a été accordé par le Directeur financier le 11 décembre 2019.

À l'unanimité des membres présents,

Décide d'approuver le budget ordinaire – Exercice 2020 du CPAS –

Prévisions des recettes 2020 : 2.202.687,66€

Prévisions des dépenses 2020 : 2.202.687,66€

d'approuver le budget extraordinaire – Exercice 2020 du CPAS –

Prévisions des recettes 2020 : 60.001,00€

Prévisions des dépenses 2020 : 60.001,00€

avec une intervention communale qui s'élève à 875.911,04 €.

La présente délibération sera transmise au service finances et au CPAS pour suite voulue.

(15) Budget communal - Ordinaire et extraordinaire - Exercice 2020 - Approbation.

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de budget établi par le collège communal ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité exigé a été soumise le 9 décembre 2019. Un avis de légalité n°2019-104 a été accordé par le Directeur financier le 11 décembre 2019.

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget, dans les cinq jours de son adoption, aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande des dites organisations syndicales et avant la transmission du présent budget aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget ;

Attendu que le rapport annuel sur l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la commune et le Cpas a bien été adopté conformément à l'article L1122-11 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Attendu la génération et l'envoi par l'outil e-comptes du tableau des prévisions budgétaires pluriannuelles;

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir des crédits pour l'exercice 2020 ;

Par 9 voix, 3 non (GODART Géraldine, JACQUES Quentin) et 3 abstentions

(GRANDJEAN Jean-Claude, LEFEBVRE Benoît, SIMON Sylvianne) ,

Approuve le budget communal de l'exercice 2020 s'établit comme suit :

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes exercice proprement dit	9.280.705,48	2.579
Dépenses exercice proprement dit	9.244.518,18	4.142
Boni / Mali exercice proprement dit	36.187,30	-1.562
Recettes exercices antérieurs	1.306.770,31	
Dépenses exercices antérieurs	112.503,33	
Prélèvements en recettes	0	1.562
Prélèvements en dépenses	0	
Recettes globales	10.587.475,79	4.142
Dépenses globales	9.357.021,51	4.142
Boni / Mali global	1.230.454,28	

2. Tableau de synthèse (partie centrale) - Budget ordinaire

Budget précédent	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	10.566.722,20			10.566.722,20
Prévisions des dépenses globales	9.259.951,89			9.259.951,89
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	1.306.770,31			1.306.770,31

Tableau de synthèse (partie centrale) - Budget extraordinaire

Budget précédent	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	6.646.724,15		2.122.000,00	4.524.724,15
Prévisions des dépenses globales	6.646.724,15		2.122.000,00	4.524.724,15
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	0		0	0

3. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées (si budget non voté, l'indiquer)

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation de l'autorité de tutelle
CPAS	875.911,04€	
Fabriques d'église	Bourseigne-Neuve	12.122,34€ 25/09/2019
	Bourseigne-vieille	9.175,48€ 25/09/2019
	Gedinne	15.036,51€ 25/09/2019
	Louette-St-Denis	5.931,95€ 25/09/2019
	Louette-St-Pierre	8.406,08€ 25/09/2019
	Houdremont	12.265,89€ 25/09/2019
	Malvoisin	17.567,90€ 25/09/2019
	Patignies	11.824,49€ 25/09/2019
	Rienne	12.036,16€ 25/09/2019
	Sart-Custinne	6.815,17€ 25/09/2019
	Vencimont	8.796,05€ 25/09/2019
	Willerzie	8.916,86€ 25/09/2019
Zone de police	525.247,88€	
Zone de secours	270.018,93€	

Art. 2.

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au Directeur financier.

TAXES

(16) Application du Code de recouvrement des créances fiscales et non fiscales - Loi du 13/04/2019 - Décision.

Vu la Constitution, les articles 41,162 et 170 § 4 ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte ;

Vu le Code des impôts sur les revenus 1992 ;

Vu la loi du 13 avril 2019 introduisant le Code du recouvrement amiable et forcé des créances fiscales et non fiscales ;

Vu les articles L1122-30, L1124-40 §1-3° & 4°, L1133-1 & 2, L3131-1 §1-3°, L3132-1 §1 & 4 et L3321-1 à 12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'A.R. du 12 avril 1999 déterminant la procédure devant le gouverneur ou devant le collège des bourgmestre et échevins en matière de réclamation contre une imposition provinciale ou communale ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 17 mai 2019 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2020 ;

Considérant que la loi du 13 avril 2019 susvisée a été publiée au Moniteur belge le 30 avril 2019 et entre en vigueur le 1er janvier 2020 ;

Considérant que selon les travaux préparatoires, ce nouveau code vise à coordonner la législation fiscale et à instaurer une procédure uniforme en matière d'impôts sur les revenus et de TVA ;

Considérant que ce nouveau code modifie ou abroge certaines dispositions du Code des impôts sur les revenus, qui étaient rendues applicables à la matière du recouvrement des taxes provinciales et communales par l'article L 3321-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que pour combler le vide juridique créé par ce nouveau code – puisque le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ne fait actuellement référence qu'au Code des impôts sur les revenus et nullement au Code du recouvrement amiable et forcé des créances fiscales et non fiscales - il convient que les règlements taxes des pouvoirs locaux fassent référence à ce nouveau code ;

Considérant qu'il apparaît que certains règlements-taxes font référence directement au Code des impôts sur les revenus ;

Considérant qu'il y a dès lors lieu de faire une référence explicite aux dispositions de ce nouveau code du recouvrement dans chaque règlement-taxe ; que sans cela le vide juridique qui existera à partir du 1er janvier 2020 empêcherait le bon recouvrement des taxes locales ;

Considérant que vu l'urgence, il y a lieu d'insérer, via une délibération globale, ces nouvelles dispositions dans chaque règlement-taxe en vigueur ;

Sur proposition du Collège,

À l'unanimité des membres présents,

Décide

Article 1er.

Dans tous les règlements-taxes en vigueur et dont la période de validité est postérieure au 1er janvier 2020 sont insérées les dispositions suivantes :

Dans le préambule :

Vu le Code des impôts sur les revenus 1992 ;

Vu la loi du 13 avril 2019 introduisant le Code du recouvrement amiable et forcé des créances fiscales et non fiscales ;

Dans l'article relatif au recouvrement de la taxe :

Les clauses relatives à l'enrôlement, au recouvrement et au contentieux sont celles des articles L3321-1 à L3321-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, des Lois des 15 et 23 mars 1999, de l'Arrêté Royal du 12 avril 1999 et de la Loi-programme du 20 juillet 2006 ainsi que de la loi du 13 avril 2019 introduisant le Code du recouvrement amiable et forcé des créances fiscales et non fiscales.

Article 2.

Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication faites conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 3.

Le présent règlement sera transmis au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

Questions.

Benoît Lefebvre.

Suivi accordé :

- au dossier relatif à la vente de l'arsenal des pompiers à la zone Dinaphi.
- au rapport négatif rédigé par l'Afsca lors d'une inspection de l'abattoir.

Quentin Jacques.

Suivi accordé :

- au courrier transmis par Monsieur Willy Borsus - Ministre de l'Economie invitant le Collège à s'engager dans le Green Deal Achats Circulaire de la Région Wallonne.
- au courrier relatif aux indemnités accordées aux commerçants lors des travaux en voirie publique.

Relate les problèmes rencontrés sur un promenade allant de Bourseigne-Neuve vers Hargnies lors de l'organisation des chasses côté français.

Aucune observation n'ayant été formulée en cours de séance, le procès-verbal de la réunion du conseil communal du 07/11/2019 est adopté conformément à l'article L1122-16 du CDLD et signé par le Bourgmestre et la Directrice générale.

Le Président prononce le huis-clos à 22h00'

Le Président clôt la séance.

Arrêté en séance du Conseil communal, le 19 décembre 2019 à 22h15'

La Directrice générale,

Le Bourgmestre,

Ginette BRICHET.

Vincent MASSINON.